

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents** : M. MURA Frédéric, M. PERRIN Paul, Monsieur TOULLALAN Maurice, Monsieur BENGLOAN Patrick, Mme BENGLOAN Coraline, Mme BLANLUET Magali, Mme BESNIER Anne, M. GUYARD Bruno, Mme GOUDEAU Annick, M. PELLETIER Fabrice, Mme VAN DER LINDEN Isabelle, M. GARNIER Patrice, Madame BOUCLET Mariline, Monsieur BAUMY Philippe, Madame BOUQUIER Anne, Madame LE GOFF Nathalie, M. RAMOS Richard, Mme BORÉ Delphine (arrivée à 20 h 05), Monsieur VASSAL Jean-François.

**Absents ayant donné un pouvoir** : Mme CHEVILLON Sylvie à M. TOULLALAN Maurice, M. DUBOIS David à M. BAUMY Philippe, M. AUGER Philippe à M. RAMOS Richard, Mme HUREL Marianne à Mme BORÉ Delphine.

**Secrétaire** : M. RAMOS Richard

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 Février 2015 :

*Monsieur VASSAL Jean-François demande qu'il soit rajouté sur le P.V du 12 Février 2015, l'intervention de Madame HUREL Marianne concernant sa protestation et son étonnement sur les déclarations de Monsieur MURA Frédéric lors du conseil des écoles. En effet, Madame HUREL relate que M. MURA Frédéric a informé les participants du conseil des écoles du nom du remplaçant de Madame LAARASS Soumia au poste d'Adjoint avant même que le Conseil Municipal ait voté en ce sens. Madame HUREL s'est indignée de ce manque de respect du Conseil Municipal et de la démocratie. Monsieur MURA Frédéric reconnaît que cette annonce était prématurée et présente ses excuses au Conseil Municipal.*

*Monsieur BENGLOAN Patrick informe qu'une erreur a été commise sur le P.V. dans le paragraphe 2015-003 – Election d'un nouvel adjoint à la Jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales. : « Monsieur MURA Frédéric aurait dû annoncer que Madame BLANLUET Magali serait nommée dès demain matin au poste de « Conseillère Déléguée à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires » mais nullement aux Affaires Sociales.*

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre d'une délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

- **Concessions** : Pas de vente
- **Marchés publics** : Acte d'engagement pour la maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'assainissement rue de la Saltière et rue Jean PARER avec la SEAF pour 11 400€ TTC.

### Droit de préemption urbain : décisions du Conseil Municipal

- Habitation – 8, rue de la Moinerie – Section AR n° 420 – 501 – 502 – 599 – 609 – 610 et 466

*Madame BESNIER Anne demande si la commune n'aurait pas pu analyser l'opportunité d'un droit de préemption sur l'une des parcelles de la propriété jouxtant le terrain de la Maison des Loges. Monsieur MURA Frédéric répond que d'une part, la commune n'a pas les fonds nécessaires et d'autre part, qu'il y a indivision avec le diocèse.*

- Habitation – 8, rue de la République – Section AP n° 214
- Habitation – 168, rue Jean Parer – Section ZO n° 93
- Immeuble à usage mixte d'habitation et commercial – 2, rue Alphonse Desbrosse - Section AR n° 22

*Monsieur MURA Frédéric précise qu'il s'agit de la « Jeune France » et que les murs ont été achetés par un habitant de la commune qui souhaite garder un commerce de restauration et ajoute « qu'on » a un candidat pour le fonds de commerce.*

*Monsieur RAMOS Richard demande ce que veut dire l'interprétation du « on », si la Mairie est partie prenante dans le projet.*

*Monsieur MURA Frédéric répond négativement et précise que cette personne intéressée par l'achat du fonds de commerce s'est adressée simplement à la Mairie pour des renseignements, qu'il s'agit d'une dérive de langage de sa part.*

- Habitation – 96, rue Abbé Georges Thomas – Section AR n° 240 et 250
- Terrain – Hameau de Nestin – Section ZI n° 41

*Monsieur VASSAL Jean-François demande si la liste des DIA habituellement annexée à l'ordre du jour est un oubli ou si cela est volontaire. Monsieur MURA Frédéric répond qu'il s'agit tout simplement d'un oubli.*

*Monsieur RAMOS Richard demande si dorénavant les pièces annexées, peuvent être numérotées en fonction des délibérations. Monsieur MURA Frédéric lui répond positivement.*

### **2015-017 - Convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et d'occupation du sol de la CCL**

*Monsieur MURA Frédéric rappelle que la Communauté de Communes des Loges va prendre en charge l'instruction des dossiers d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015 et précise que même si la commune est contre le projet de convention, il faut pouvoir instruire et signer la convention.*

*Madame BESNIER Anne demande si dans l'éventualité où la commune ne signait pas, qui reprendrait l'instruction. Monsieur MURA Frédéric répond que même si l'ensemble du Conseil Municipal votait « contre » pour le principe, la commune n'a malheureusement pas le choix car elle devrait reprendre l'instruction en interne.*

*Monsieur RAMOS Richard s'indigne en précisant que l'on ne cesse de parler de mutualisation alors que la CCL a même entériné la décision définitive en procédant au recrutement du personnel nécessaire avant même le vote de création du poste en conseil communautaire.*

*Monsieur MURA Frédéric rejoint par M. TOULLALAN Maurice, confirme que cette attitude est anti démocratique.*

*Madame BESNIER Anne ajoute que la commune n'a donc le choix que de donner l'instruction des dossiers de la commune à la CCL, sinon elle sera dans l'obligation d'embaucher pour assurer elle-même, l'instruction de ses dossiers.*

*Monsieur TOULLALAN Maurice regrette qu'on ajoute encore aux mille feuilles et se demande à quoi sert la mise en commun d'activité.*

*Madame BESNIER Anne demande si l'on peut préciser sur notre délibération que la commune s'oppose tout de même à la délibération de la CCL. Madame VAN DER LINDEN Isabelle demande, qui a voté « contre ». Madame BESNIER Anne répond uniquement la commune de Fay-aux-Loges. Monsieur MURA Frédéric répond qu'en réunion de bureau, trois communes ont voté « contre » : Fay-aux-Loges, Darvoy et Saint-Denis-de-l'Hôtel. Monsieur MURA Frédéric ajoute qu'il y a eu un « lobbying » et qu'il s'agit de visions personnelles et non collectives. Monsieur TOULLALAN Maurice affirme qu'il s'agit simplement d'un raisonnement non communautaire. Monsieur RAMOS Richard précise que cela va impacter directement les communes et que celles-ci vont transférer les agents moins compétents et conserver les bons.*

*Monsieur MURA Frédéric précise que dans la loi NOTRE, l'eau et l'assainissement deviendront également de la compétence obligatoire de la CCL, impliquant la reprise de la délégation du service public et surtout des régies, à savoir l'intégralité du personnel communal embauché pour ces compétences.*

*Madame BESNIER Anne dit qu'il faut bien dix ans pour tout harmoniser. La CCL va donc devoir embaucher encore plus.*

*Monsieur RAMOS Richard affirme que les services en régie pour l'eau et l'assainissement coutent un peu moins cher mais la reprise en gros collectif risque de couter plus cher.*

*Madame BESNIER Anne répond qu'embaucher du monde en plus c'est plus facile que de mener une mutualisation.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code l'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la délibération n°2015-013 relative à Convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et d'occupation du sol de la Communauté de Communes des Loges,

Vu la délibération de la communauté de communes des Loges malgré l'opposition des élus de Fay-aux-Loges,

Considérant que malgré la position défavorable du conseil municipal de Fay-aux-Loges sur le choix de la non mutualisation des moyens humains sur l'intercommunalité pour le service d'instruction des demandes d'autorisation et d'occupation du sol,

Considérant la nécessité d'adhérer au service d'instruction en urbanisme de la CCL avec le désengagement de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 3 votes POUR (M. MURA Frédéric, M. PERRIN Paul, M. PELLETIER Fabrice) et 20 abstentions.

- **APPROUVE** le projet de convention;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

### **Présentation par Monsieur TOULLALAN Maurice des Comptes Administratifs et du Budget Principal**

*Monsieur RAMOS Richard demande s'il est possible d'avoir la présentation du power point en format numérique. Monsieur TOULLALAN Maurice lui répond positivement.*

*Monsieur TOULLALAN Maurice précise qu'il n'y a pas d'augmentation des taux mais une révision des bases par l'Etat, soit une augmentation de 0,9% par l'Etat et non une augmentation des taux par la commune.*

*Monsieur TOULLALAN Maurice indique que la participation au SDIS augmente de façon conséquente chaque année. Madame BESNIER Anne précise que les communes devaient participer au financement du SDIS jusqu'en 2008 et qu'il y a de moins en moins de volontaire et plus de professionnels. Le Conseil Général a baissé sa subvention au SDIS d'où une augmentation pour les communes. Monsieur TOULLALAN affirme qu'un jour les communes ne pourront plus payer.*

*Monsieur RAMOS Richard demande quels sont les critères retenus pour l'attribution de subventions aux associations de la commune dont le poids de la participation active.*

*Madame VAN DER LINDEN Isabelle lui répond qu'il n'y a pas de pondération entre les trois critères retenus pour permettre aux associations, d'avoir une subvention, les critères étant égaux.*

*Monsieur TOULLALAN Maurice précise que la commune ne donne pas de subvention aux associations qui ne la demande pas.*

*Monsieur RAMOS Richard souligne que la part des dépenses de personnel sur le réalisé, de 55 %, est importante. Monsieur RAMOS Richard revient sur le fort taux d'absentéisme de l'année dernière et demande à connaître la situation de la commune et où se situe-t-elle par rapports aux autres communes.*

*Monsieur MURA Frédéric lui répond qu'un congé longue durée est terminé et que cela va baisser encore. La courbe d'absentéisme de la commune se situe maintenant dans la moyenne.*

*En investissement, Monsieur RAMOS Richard demande des explications sur la ligne plan de circulation de 67 500 Euros.*

*Monsieur MURA Frédéric lui répond qu'il a été mis en Investissement, la somme de 120 000 Euros en 2014 et en 2015 moins le delta pour le chemin de halage.*

*Monsieur TOULLALAN Maurice précise qu'effectivement il n'y a pas encore d'opération inscrite en dehors des travaux du Chemin de Halage mais une enveloppe de 120 000 Euros est attribuée chaque année.*

*Monsieur RAMOS Richard trouve que l'investissement dans le logiciel e-enfance est important et notamment que la « redevance logiciel » pour la somme de 3780 Euros par an est excessive.*

*Monsieur MURA Frédéric répond que ce logiciel permet une inscription en ligne et prochainement un paiement en ligne, donc une autonomie des habitants et une meilleure efficience du personnel pour la commune.*

*Monsieur TOULLALAN Maurice évoque les travaux de l'Eglise en 2016 pour la somme de 350 000 Euros et précise que ces travaux vont faire l'objet de différentes demandes de subventions ainsi que le lancement d'une opération de souscription auprès des habitants de la commune. Il est également prévu en terme de travaux, un aménagement près du carrefour du magasin « Carrefour Market » pour notamment une piste cyclable.*

### **Présentation par Monsieur TOULLALAN Maurice des budgets annexes**

*Monsieur MURA Frédéric précise que le programme s'adapte en fonction des travaux d'enfouissement du réseau d'ERDF pour Nestin.*

*Monsieur RAMOS Richard demande des précisions sur la réserve d'eau non extensible.*

*Monsieur MURA Frédéric répond que celle-ci n'est pas prévue pour le moment en raison de l'urgence de la mise en place de nouvelles défenses incendie car la réglementation est de plus en plus stricte.*

*Monsieur MURA Frédéric précise que des permis de construire sont refusés car il n'y a pas de défense incendie suffisante, alors que cette compétence est obligatoire.*

*Monsieur PERRIN Paul informe le Conseil Municipal de l'ouverture des offres pour les travaux de création du réseau d'assainissement sur la RD 921 et sur la rue de la Saltière. Les travaux devraient commencer en Avril pour se terminer fin Juin 2015.*

*Monsieur TOULLALAN Maurice demande à la commission « Cadre de Vie » de travailler sur l'ensemble des projets pluriannuels dès que possible, afin de les programmer et de les déclencher en fonction de la gestion de trésorerie. Monsieur TOULLALAN Maurice précise que ce n'est pas parce qu'un crédit est inscrit au budget, qu'il y a obligation de le dépenser.*

*Madame BESNIER Anne demande si une nouvelle simulation a été refaite pour le château d'eau dans le cadre de la réserve d'eau.*

*Monsieur PERRIN Paul affirme que le volume stocké permet toujours une autonomie entre 18 et 20 heures. Madame BESNIER Anne rajoute qu'il y a de moins en moins de subvention pour les défenses*

*incendie. Monsieur MURA Frédéric évoque la construction d'un hangar agricole au lieu dit « le Carrefour », pour lequel, la commune a obligation de mettre en place une bâche, à défaut, la commune pourrait risquer le contentieux.*

*Monsieur RAMOS Richard déclare que la présentation des comptes administratifs et des budgets primitifs dans la forme sont remarquablement claires, sincères et précis mais que sur le fonds, il s'abstiendra en raison de son désaccord sur la hiérarchisation des projets.*

*Monsieur TOULLALAN Maurice précise que s'il y a bien quelqu'un à féliciter sur la forme, c'est Madame BOURGOIN. Monsieur MURA Frédéric souligne que pour un premier budget, la présentation était importante pour être bien compris. Monsieur TOULLALAN Maurice termine en précisant que si les subventions d'investissement ne sont pas au rendez-vous, il faudra revoir la copie.*

### **2015-018 - Budget Principal : vote du Compte de gestion 2014**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1 / Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 Décembre 2014,
- 2 / Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 / Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **2015-019- Budget Annexe Assainissement : vote du Compte de gestion 2014**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1 / Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 Décembre 2014,
- 2 / Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 / Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 5 abstentions (Monsieur RAMOS Richard, M. VASSAL Jean-François, M. AUGER Philippe, Mme HUREL Marianne et Mme BORÉ Delphine) déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **2015-020- Budget Annexe Eau : vote du Compte de gestion 2014**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1 / Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 Décembre 2014,
- 2 / Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 / Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 5 abstentions (M. RAMOS Richard, M. VASSAL Jean-François, M. AUGER Philippe, Mme HUREL Marianne et Mme BORÉ Delphine) déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **2015-021- Budget Annexe Lotissement : vote du Compte de gestion 2014**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1 / Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 Décembre 2014,
- 2 / Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 / Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **2015-022 - Budget principal – vote du compte administratif 2014**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014. Les votes sur le compte administratif se font sous la présidence de M. PERRIN Paul, 1er Adjoint au Maire, et après retrait du maire et de Mme BESNIER (maire pendant 3 mois) pendant les votes.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), approuve le compte administratif 2014 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 062 091,83 €, un déficit d'investissement de 490 255,96 € et un excédent de financement des restes à réaliser en investissement de 216 904,95 €.

### **2015-023 - Budget annexe assainissement – vote du compte administratif 2014**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014. Les votes sur le compte administratif se font sous la présidence de M. PERRIN Paul, 1er Adjoint au Maire, et après retrait du maire et de Mme BESNIER (maire pendant 3 mois) pendant les votes.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), approuve le compte administratif 2014 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 271 739,47€, un déficit d'investissement de 65 439,98€ et sans reste à réaliser en investissement.

### **2015-024 - Budget annexe eau – vote du compte administratif 2014**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014. Les votes sur le compte administratif se font sous la présidence de M. PERRIN Paul, 1er Adjoint au Maire, et après retrait du maire et de Mme BESNIER (maire pendant 3 mois) pendant les votes.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), approuve le compte administratif 2014 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 237 603,14€, un excédent d'investissement de 111 819,24€ et sans reste à réaliser en investissement.

### **2015-025 - Budget annexe Lotissement – vote du compte administratif 2014**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014. Les votes sur le compte administratif se font sous la présidence de M. PERRIN Paul, 1er Adjoint au Maire, et après retrait du maire et de Mme BESNIER (maire pendant 3 mois) pendant les votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2014 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal. Il fait apparaître un déficit de fonctionnement de 0,40€, et aucune dépense ni recette en investissement.

### **2015-026 - Budget principal – affectation du résultat**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur TOULLALAN Maurice présente l'affectation du résultat.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement cumulé entre le résultat du compte administratif 2014 et les restes à réaliser 2014,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

### **Solde d'exécution d'investissement N-1**

Dépense D001 (besoin de financement)	-490 255,96 €
Recette R001 (excédent de financement)	

### **Solde des restes à réaliser N-1**

Investissement	
besoin de financement	
excédent de financement	+216 904,95€

### **Résultat de fonctionnement N-1**

résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+405 738,88 €
résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	+656 352,95 €
Résultat à affecter	1 062 091,83 €

### **AFFECTATION**

1) affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement de l'investissement y compris restes à réaliser)	273 351,01 €
2) Report en section de fonctionnement R002	788 740,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat.

### **2015-027 - Budget annexe assainissement – affectation du résultat**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur TOULLALAN Maurice présente l'affectation du résultat.  
L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement cumulé entre le résultat du compte administratif 2014 et les restes à réaliser 2014,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

### **Solde d'exécution d'investissement N-1**

Dépense D001 (besoin de financement)	-65 439,98 €
Recette R001 (excédent de financement)	

### **Solde des restes à réaliser N-1**

Investissement	
besoin de financement	
excédent de financement	0,00€

### **Résultat de fonctionnement N-1**

résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+92 121,80€
résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	+179 617,67€
Résultat à affecter	271 739,47 €

### **AFFECTATION**

1) affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement de l'investissement y compris restes à réaliser)	65 439,98 €
2) Report en section de fonctionnement R002	206 299,49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat.

### **2015-028 - Budget annexe eau – affectation du résultat**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur TOULLALAN Maurice présente l'affectation du résultat.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement cumulé entre le résultat du compte administratif 2014 et les restes à réaliser 2014,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

### **Solde d'exécution d'investissement N-1**

Dépense D001 (besoin de financement)	
Recette R001 (excédent de financement)	+111 819,24€

### **Solde des restes à réaliser N-1**

Investissement	
besoin de financement	
excédent de financement	0,00€

### **Résultat de fonctionnement N-1**

résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+37 315,82€
résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	+200 287,32€
Résultat à affecter	237 603,14 €

### **AFFECTATION**

1) affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement)	0,00€
--	-------

de l'investissement y compris restes à réaliser)

2) Report en section de fonctionnement R002 237 603,14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat.

### **2015-029 - Vote des taux d'imposition pour 2015**

*Monsieur MURA Frédéric précise que le taux d'imposition n'a pas augmenté depuis très longtemps sur la commune. Madame BESNIER Anne ajoute que le taux n'a pas augmenté depuis le mandat de Monsieur Pierre MESPLES.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition de l'année 2015 au même niveau que l'année précédente, à savoir :

- Taxe d'habitation = 14,63 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 23,63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 68,84 %

### **2015-030 - Tarifs Municipaux**

*Monsieur RAMOS Richard demande si la pataugeoire va ouvrir cet été comme cela a été évoqué lors du Conseil Municipal de Février. Monsieur PERRIN Paul répond que contrairement à ce qui aurait pu être envisagé, la commune est toujours en contentieux avec l'entreprise concernée au titre de la garantie décennale. Monsieur RAMOS Richard répond que dans ce cas, il n'est pas envisageable d'augmenter les tarifs de la piscine si la pataugeoire n'est toujours pas opérationnelle.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur TOULLALAN Maurice présente l'ensemble des tarifs notamment ceux des encarts publicitaires et ceux de la piscine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL),

- **APPROUVE** l'ensemble des tarifs municipaux ci-joint en annexe

### **2015-031 Budget Principal 2015 : subventions aux associations**

*Monsieur RAMOS Richard désapprouve la faible subvention allouée au D.F.F.C. vis-à-vis de certaines autres associations de foot des communes avoisinantes. Monsieur RAMOS Richard rappelle que cette association organise des manifestations tout au long de l'année pour faire « vivre » le club qui compte plus de 280 adhérents et qui participe activement à la vie associative de la commune. Madame VAN DER LINDEN Isabelle précise que la commission « Associations » a bien tenu compte de la demande de subvention du D.F.F.C. Monsieur RAMOS Richard demande s'il peut être rajouté sur le tableau, les demandes à l'origine des associations. Madame VAN DER LINDEN Isabelle précise qu'effectivement la demande du DFFC était un peu plus élevée mais que le montant de la subvention allouée cette année au DFFC, a augmenté de 1 000 Euros par rapport à l'année dernière. Monsieur MURA Frédéric précise que la commune partage avec le D.F.F.C. la prise en charge de certains salariés du club.*

*Monsieur RAMOS Richard souligne que l'utilisation de la subvention attribuée à RADICOFANI doit être transparente. Monsieur RAMOS Richard rappelle que les cours d'italien sont payés par les*

souscripteurs et que la plupart des adhérents ont les moyens de se payer le voyage. Monsieur MURA Frédéric répond que cette association est encadrée par une convention et que la subvention allouée l'an dernier n'a toujours pas été utilisée pour le moment.

Monsieur RAMOS Richard répond que si l'association participait au paiement d'un voyage à Radicofani pour des enfants de primaire la dépense aurait un sens.

Monsieur MURA Frédéric informe que pour l'instant l'association à RADICOFANI n'est pas encore assez structurée pour recevoir une délégation de Fay-aux-Loges. En contrepartie, l'association va recevoir la délégation italienne au mois de Septembre prochain pour les fêtes de Loire à Orléans.

Monsieur TOULLALAN Maurice remercie Sylvie CHEVILLON et les membres de sa commission pour leur travail remarquable.

Madame BESNIER Anne dit ne pas avoir vu les participations aux écoles. Monsieur MURA précise qu'elles figurent en intégralité dans les annexes du budget.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le travail de la commission associations fêtes et cérémonies communication,

Le conseil municipal,

entendu l'exposé de Monsieur le maire,

après en avoir délibéré

FIXE comme suit les subventions attribuées aux associations :

	Subventions		Vote				Elus ne prenant pas part au vote
	Fonctionnement	Exceptionnelle	unanimité	pour	contre	abstentions	
<b>Détail du 6574 :</b>							
ACP CATM	120,00 €		X				
ANCIENS COMBATTANTS	100,00 €		X				
APEM	600,00 €	300	X				C. BENGLOAN
ASEP	2 500,00 €		X				P. BAUMY
ATOUT VOIX	700,00 €		X				F. MURA
CHEVEUX D'OR	200,00 €		X				M. BLANLUET
CLUB DES AINES	350,00 €		X				
CLUB INFORMATIQUE	- €		X				
COMMUNE LIBRE	- €		X				
DFFC	3 500,00 €	300	X				
EXPRESSION DES LOGES	120,00 €		X				P. GARNIER, S. CHEVILLON, A. GOUDEAU
FALZ'ART	200,00 €		X				A. BESNIER, P. GARNIER, A. GOUDEAU, B. GUYARD, S. CHEVILLON
GYM VOLONTAIRE	120,00 €	250	X				A. GOUDEAU
LA BALLE A GRAIN	350,00 €		X				
ILE ENCHANTEE	120,00 €		X				
LA DO FA	350,00 €		X				A. GOUDEAU, M. TOULLALAN, C. BENGLOAN, F. MURA
MODERN JAZZ	- €	500	X				
MENTAL ART MAGIE	120,00 €		X				A. BESNIER
PERCHE FAYCIENNE	300,00 €		X				P. GARNIER
PETANQUE	700,00 €	500	X				
SAPEUR POMPIERS	400,00 €		X				I. VAN DER LINDEN, M. BOUCLET
THEATRE DES LOGES	500,00 €		X				C. BENGLOAN

TOUT COURT	150,00 €		X				
US FAY BASKET	1 200,00 €		X				
US FAY TENNIS	1 100,00 €		X				P. GARNIER
CLIC DE SULLY	110,00 €		X				
SIADD	110,00 €		X				
MISSION LOCALE	1 000,00 €		X				
DONNEURS DE SANG	- €		X				
OFFICE DU TOURISME	1 353,20 €		X				F. PELLETIER
RADICOFANI	3 471,00 €		X				A. BESNIER, P. PERRIN, F. MURA, I. VAN DER LINDEN, D. BORÉ

**2015-032- Modification de l'autorisation de programme 2013-001 et des crédits de paiement pour l'extension du groupe scolaire Pierre MESPLES**

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 octobre 2013 autorisant la création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'extension et le réaménagement du groupe scolaire Pierre MESPLES,

Vu la délibération n°2014-006 du conseil municipal du 30 janvier 2014 modifiant l'autorisation de programme 2013-001 et les crédits de paiements,

Vu la délibération n°2014-077 du conseil municipal du 10 juillet 2014 modifiant l'autorisation de programme 2013-001 et les crédits de paiements,

Vu la délibération n°2014-087 du conseil municipal du 4 septembre 2014 modifiant l'autorisation de programme 2013-001 et les crédits de paiement,

Vu la délibération n°2014-107 du conseil municipal du 30 octobre 2014 modifiant l'autorisation de programme 2013-001 et les crédits de paiement

Considérant l'obligation de constater la consommation des crédits de paiement à chaque fin d'exercice et de reporter les crédits non consommés,

Il est proposé au conseil municipal de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme 2013-001 selon le tableau suivant :

N° AP 2013-001	Montant de l'AP	CP 2013	CP 2014	CP 2015
état initial	1 400 000,00 €	130 000,00 €	1 100 000,00 €	170 000,00 €
état modifié 2014-006	1 400 000,00 €	130 000,00 €	1 000 000,00 €	270 000,00 €
état modifié 2014-077	1 413 500,00 €	130 000,00 €	1 013 500,00 €	270 000,00 €
Etat modifié 2014-087	1 433 500,00 €	130 000,00 €	1 033 500,00 €	270 000,00 €
état modifié 2014-107	1 433 500,00 €	54 332,02 €	1 279 167,98 €	100 000,00 €
état des crédits consommés 31/12/2014	1 433 500,00 €	54 332,02 €	1 160 676,54 €	
Proposition 26/03/2015	1 433 500,00 €	54 332,02 €	1 160 676,54 €	218 491,44 €

*Monsieur PERRIN Paul précise que la réception des travaux du groupe scolaire P. Mesples devrait avoir lieu dans le courant de la première quinzaine de Mai.*

Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré, à majorité avec 5 abstentions (M. RAMOS Richard, M. VASSAL Jean-François, M. AUGER Philippe, Mme HUREL Marianne et Mme BORÉ Delphine)

- **DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

### **2015-033 – Provision pour risque- contentieux « Torfou »**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-2 relatif aux dépenses obligatoires, R2321-2 et R2321-3 relatifs aux provisions,  
Vu le code civil,  
Vu l'arrêté de péril imminent du 12 juin 2012,

Considérant que le Maire a dû se substituer à la SCI le Placement familial pour effectuer les travaux nécessaires de mise en sécurité pour un montant de 55 403,56 €,  
Considérant qu'un titre n°269 a été émis au nom de la SCI le 16 Avril 2014 et est non honoré malgré les démarches du comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de constituer une provision de 55 403,56 € HT pour couvrir les risques d'impayés et pour grosses réparations. Cette provision s'effectuera sur 4 exercices répartie de la manière suivante :

2015 : 15 000€  
2016 : 15 000€  
2017 : 15 000€  
2018 : 10 403,56€

- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au compte 6875.

### **2015-034 - Vote du Budget Primitif Principal 2015**

Monsieur le Maire et Monsieur TOULLALAN Maurice, Adjoint aux Finances, présentent le budget primitif

principal de la commune pour l'année 2015.

### **Dépenses de fonctionnement**

**-Chapitre 011 - Charges à caractère général : 1 020 162,66 €**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 011 tel que présenté.

**-Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 1 480 000,00 €**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 012 tel que présenté.

**- Chapitre 014- Atténuation de charges (FPIC) : 11 500,00€**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 014 tel que présenté.

**-Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 225 000,00 €**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 65 tel que présenté.

**-Chapitre 66 – Charges financières : 26 162,59€**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 66 tel que présenté.

**-Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 2 000,00€**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 67 tel que présenté.

**-Chapitre 022 – Dépenses Imprévues : 205 000,00€**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 022 tel que présenté.

**-Chapitre 023 – Virement à la section Investissement : 712 917,26 €**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 023 tel que présenté.

**-Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section : 49 705,00€**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 042 tel que présenté.

### **Recettes de fonctionnement**

**- Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté : 788 740,82€**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 002 tel

que présenté.

**-Chapitre 70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses : 313 430,00 €**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 70 tel que présenté.

**-Chapitre 73 – Impôts et taxes : 1 330 691,00 €**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 73 tel que présenté.

**-Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 1 097 485,69€**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 74 tel que présenté.

**-Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 65 100,00 €**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 75 tel que présenté.

**-Chapitre 013 – Atténuations de charges : 45 000,00 €**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 013 tel que présenté.

**-Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 5 000,00€**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 77 tel que présenté.

**-Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 87 000,00€**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 042 tel que présenté.

### **Dépenses d'investissement**

**- Chapitre 001- Solde d'exécution de la section investissement : 490 255,96€**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 001 tel que présenté.

**-Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 19 990,00€**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 20 tel que présenté.

**-Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 561 144,05€**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 21 tel que présenté.

-Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 315 836,00€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 23 tel que présenté.

-Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 86 035,26€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 16 tel que présenté.

-Chapitre 020 – Dépenses Imprévues : 60 000,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 020 tel que présenté.

-Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 87 000,00€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 040 tel que présenté.

**Recettes d'investissement**

-Chapitre 13 – Subventions d'Investissement : 324 288,00€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 13 tel que présenté.

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 0,00€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 16 tel que présenté.

-Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 140 000,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 10 tel que présenté.

Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 273 351,01 €

-Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 712 917,26€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 021 tel que présenté.

-Chapitre 024 – Produits des cessions : 120 000,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 024 tel que présenté.

-Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 49 705,00€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 040 tel que présenté

Le budget primitif principal 2015 s'équilibre à la somme de 3 732 447,51€ en section de fonctionnement et à

la somme de 1 620 261,27€ en section d'investissement.

## **2015-035 - Vote du Budget Primitif Assainissement 2015**

Monsieur le Maire et Monsieur TOULLALAN Maurice, Adjoint aux Finances, présentent le budget primitif Assainissement de la commune pour l'année 2015.

### **Dépenses d'exploitation**

**-Chapitre 011 - Charges à caractère général** : 120 000,00€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 011 tel que présenté.

**-Chapitre 66 – Charges financières** : 5 978,09 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 66 tel que présenté.

**-Chapitre 67 – Charges exceptionnelles** : 4 791,16€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 67 tel que présenté.

**-Chapitre 023 – Virement à la section Investissement** : 154 075,03€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 023 tel que présenté.

**-Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section** : 93 239,60 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 042 tel que présenté.

### **Recettes d'exploitation**

**- Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté** : 206 299,49 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 002 tel que présenté.

**-Chapitre 70 – Vente de produits finis** : 99 978,09 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 70 tel que présenté.

**-Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante** : 0,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote le chapitre 75 tel que présenté.

**-Chapitre 76 – Produits financiers** : 0 ,00€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote le chapitre 76 tel que présenté.

-Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 71 806,30€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 042 tel que présenté.

### **Dépenses d'investissement**

- Chapitre 001- Solde d'exécution de la section investissement : 65 439,98€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 001 tel que présenté.

-Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 0,00€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote le chapitre 20 tel que présenté.

-Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 473 125,05€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 21 tel que présenté.

-Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 0,00€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote le chapitre 23 tel que présenté.

-Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 16 000,00€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 16 tel que présenté.

-Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 71 806,30€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 040 tel que présenté.

-Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 0,00€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote le chapitre 041 tel que présenté.

### **Recettes d'investissement**

-Chapitre 13 – Subventions d'Investissement : 299 066,72€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 13 tel que présenté.

-Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 0,00€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 16 tel que présenté.

-Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 0,00€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote le chapitre 10 tel que présenté.

Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 65 439,98€

-Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 14 550,00€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 27 tel que présenté.

-Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 154 075,03€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 021 tel que présenté.

-Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 93 239,60€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 040 tel que présenté.

-Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 0,00€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote le chapitre 041 tel que présenté.

Le budget primitif Assainissement 2015 s'équilibre à la somme de 378 083,88 € en section de fonctionnement et à la somme de 626 371,33 € en section d'investissement.

### **2015-036 - Vote du Budget Primitif du service des eaux 2015**

Monsieur le Maire et Monsieur TOULLALAN Maurice, Adjoint aux Finances, présentent le budget primitif du service des eaux de la commune pour l'année 2015.

#### **Dépenses d'exploitation**

-Chapitre 011 - Charges à caractère général : 105 557,22€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 011 tel que présenté.

-Chapitre 023 – Virement à la section Investissement : 165 799,00€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 023 tel que présenté.

-Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section : 27 650,45€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 042 tel que présenté.

#### **Recettes d'exploitation**

- Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté : 237 603,14 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 002 tel que présenté.

-Chapitre 70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses : 56 000,00€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 70 tel que présenté.

-Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 5 403,53€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 042 tel que présenté.

### **Dépenses d'investissement**

-Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 299 865,16€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 23 tel que présenté.

-Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 5 403,54 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 040 tel que présenté.

-Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 0,00€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 041 tel que présenté.

### **Recettes d'investissement**

-Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement : 111 819,24€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 001 tel que présenté.

-Chapitre 13 – Subventions d'Investissement : 0,00€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 13 tel que présenté.

-Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 0,00€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 27 tel que présenté.

-Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 165 799,00€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 021 tel que présenté.

-Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 27 650,45€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL), vote le chapitre 040 tel que présenté.

-Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 0,00€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 5 abstentions (MM. RAMOS, BORÉ, VASSAL, AUGER, HUREL) vote le chapitre 041 tel que présenté.

Le budget primitif du service des eaux 2015 s'équilibre à la somme de 299 006,67€ en section de fonctionnement et à la somme de 305 268,69 € en section d'investissement

### **2015-037– Garantie d'emprunt aux Clos du Loiret pour la construction d'un IMPRO**

*Monsieur TOULLALAN Maurice explique que les garanties d'emprunts peuvent poser à terme des problèmes. Monsieur RAMOS Richard indique que la CCL devrait prendre la garantie d'emprunt dans son intégralité car le projet se construit sur un terrain communautaire, donc de la compétence de la CCL. Monsieur MURA Frédéric rappelle que l'IMPRO va permettre la création de 12 emplois sur la commune.*

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération n°2014-123du conseil municipal du 18 décembre 2014 accordant l'accord de principe pour la garantie d'emprunt à l'association les Clos du Loiret pour la construction d'un IMPRO,

Vu le contrat de Prêt n°E4713334-3/8499919 en annexe signé entre Les Clos du Loiret, ci-après l'Emprunteur et la Caisse d'Epargne

Entendu l'exposé de Monsieur TOULLALAN Maurice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de Fay aux Loges accorde sa garantie à hauteur de 50% de la part restante entre la commune et la Communauté de communes pour le remboursement du prêt souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables nécessaires pour la garantie d'emprunt à LogemLoiret.

### **2015-038– Demande de Garantie d'emprunt d'Immobilier Val de Loire 3F pour la construction de 8 logements à la Binoche**

*Monsieur TOULLALAN Maurice suggère aux membres du Conseil Municipal de refuser la demande de garantie car il s'agit d'un projet établi sans concerter la commune. Monsieur TOULLALAN Maurice évoque une gestion peu claire du projet par l'ancien aménageur et ses financeurs. Monsieur MURA Frédéric évoque un projet non souhaité dans un quartier où il y a déjà des logements sociaux en nombre suffisant.*

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant l'avis de la commission finances,

Entendu l'exposé de Monsieur TOULLALAN Maurice,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**REFUSE** la garantie d'emprunt à Immobilière Val de Loire 3F pour la construction de 8 logements à la Binoche.

### **2015-039- Demandes de subventions LEADER pour la halte canal**

*Madame BESNIER Anne informe le Conseil Municipal que la demande de subvention pour le Chemin de Halage a été approuvée par la commission du Pays Forêt d'Orléans.*

*Monsieur TOULLALAN Maurice s'en réjouit.*

*Madame BESNIER Anne précise que les règles du nouveau programme LEADER ne sont pas encore publiées. Les nouveaux projets passeront au mois de Juin avec un repêchage en Septembre.*

Vu le code général des collectivités,

Considérant que le programme LEADER se termine et que certains dossiers sont repêchés,

Entendu l'exposé de Monsieur TOULLALAN Maurice,

Le projet ayant été estimé à 20 167,47€ Hors Taxes de travaux,

Il est proposé de déposer des dossiers de demandes de subventions suivants :

- Fond LEADER géré par le Pays Forêt d'Orléans Val de Loire pour 8 873,68€
- L'ensemble des subventions ne dépassera pas 80% des dépenses totales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la demande de subvention LEADER pour la halte canal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tous les dossiers de demande de subventions fond LEADER.

### **Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télélevé en hauteur par GRDF**

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PERRIN Paul, Monsieur MURA Frédéric constate que cette convention demande un peu plus de réflexion et d'analyse et suggère au Conseil Municipal, le report de la délibération à un conseil ultérieur.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote :

- **LE REPORT** de la délibération à un conseil ultérieur.

### **2015-040 Modification du bail commercial pour la location de l'immeuble communal sis 16 rue Notre Dame**

*Monsieur TOULLALAN Maurice explique que le déficit du commerce « COTÉ VIN CŒUR » représente cette année, la moitié de son capital social. Madame MENENDEZ a du demander à Monsieur MURA Frédéric, lors d'un entretien, la possibilité de baisser son loyer mensuel actuel de 600 Euros HC à 450 Euros HC. Afin de ne pas perdre à nouveau un commerce en difficulté, la commission, à l'unanimité, a approuvé la baisse du loyer. Monsieur MURA Frédéric explique qu'il est du devoir de la commune d'aider l'activité commerciale. Monsieur RAMOS Richard répond qu'il est personnellement très attentif à la fermeture des commerces en raison des loyers trop élevés et sur les préemptions possibles qui pourraient en découler. Monsieur MURA Frédéric rappelle que le Maire a le pouvoir d'accepter ou de refuser la réaffectation d'un local de commerce. Monsieur TOULLALAN Maurice indique que les commerçants, qui ont pour clientèle des personnes âgées qui malheureusement viennent à décéder, ressentent systématiquement une perte d'activité qui n'est pas compensée par la jeune clientèle installée sur la commune. Celle-ci effectue essentiellement ses achats le soir sur le chemin du retour ou dans des grands supermarchés. Monsieur TOULLALAN Maurice suggère de réfléchir à trouver un moyen pour attirer la jeune clientèle car s'il n'y a pas de fidélisation, cela va poser des soucis pour l'avenir, alors que la commune augmente en population. Monsieur RAMOS Richard rappelle qu'il y a aussi des raisons de pouvoir d'achat, car les familles plus jeunes ont un pouvoir d'achat moindre. Monsieur RAMOS Richard affirme que le kilo de viande est moins cher au supermarché qu'à la boucherie.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux,

Vu la délibération n°010/045 du 24 juin 2010 relatif à la mise en location commerciale de l'immeuble communal sis 116 rue Notre Dame,

Vu l'avis de la commission finances,

Considérant que pour le maintien du commerce, il est nécessaire de revoir les modalités financières,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de loyer fixée à 450€ et révisable à l'indice du 1<sup>er</sup> semestre,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au bail et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et notamment auprès du notaire.

### **2015- 041 - Personnel communal – indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections départementales**

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur relative au nouveau régime indemnitaire des heures de et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- **DÉCIDE** d'appliquer au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1078,72 €/12 = 89,89 €) un coefficient multiplicateur de 3 pour la secrétaire du bureau centralisateur et de 2,5 par scrutin pour les autres secrétaires,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections

### Informations diverses :

#### **Emplacement de la salle omnisport :**

*Monsieur MURA Frédéric indique que le projet de la future salle omnisport prévu initialement sur un terrain à côté de l'école maternelle. Monsieur MURA Frédéric explique que la session de ce terrain selon les arrangements initiaux n'a pu se faire d'un point de vue juridique et que pour conserver le projet de la construction de cette salle, il faut trouver un autre terrain.*

*Après des recherches, Monsieur MURA Frédéric explique qu'un seul terrain paraît répondre à la demande, à savoir le terrain communal se situant près des vestiaires du foot. Monsieur MURA Frédéric demande à l'ensemble du Conseil Municipal, un accord de principe pour mettre ce terrain à disposition de la CCL. Monsieur MURA Frédéric trouve que l'emplacement de la salle omnisport à cet endroit, reste cohérent car elle se trouverait à côté des terrains de foot et près des accès aux écoles. Monsieur MURA Frédéric indique que la convention de mise à disposition devra passer en conseil. Monsieur RAMOS Richard rétorque que ce dossier est inacceptable dans la méthode et dans le fond car en fait, la modification du PLU servait à des fins personnels : trouver un arrangement avec Madame De BEUVRON, de passer un terrain agricole en terrain constructible et permettre à la commune d'acheter l'autre terrain à moindre prix. Monsieur RAMOS Richard précise que la révision de PLU n'est pas fait pour cela et reproche à Monsieur MURA Frédéric d'évoquer depuis un an vouloir travailler en collaboration avec les membres élus de l'opposition, qu'il est inadmissible de ne pas les avoir associés et d'apprendre ces informations dans la rue et par les commerçants.*

*Monsieur RAMOS Richard demande si le D.F.F.C. et l'US FAY Tennis ont été consultés à ce sujet, car il semblerait que les besoins de foot en salle n'auraient pas été pris en compte pour quelques mètres de plus. Monsieur RAMOS Richard demande également que soit étudiée la possibilité d'avoir une chaudière à bois. Sur l'emplacement de la salle omnisport, Monsieur RAMOS Richard souligne que mettre celle-ci à l'entrée du bourg « on marche sur la tête » et va à l'encontre des angles de vue imposés dans le PLU. Monsieur RAMOS Richard interroge Monsieur MURA Frédéric sur un éventuel courrier qu'il aurait reçu de Monsieur DOLIGÉ et dans lequel, il serait demandé à la commune, la somme de trois millions d'euros pour le projet de la déviation.*

*Monsieur MURA Frédéric répond sur le premier point :*

*Sur l'emplacement de la salle omnisport, Monsieur MURA Frédéric affirme qu'il n'a jamais été dit aux commerçants que le projet devait définitivement se faire sur ce terrain, mais qu'il y avait une possibilité d'envisager la construction de la salle omnisports sur ce terrain. Monsieur MURA Frédéric précise à Monsieur RAMOS Richard que cette possibilité a été évoquée en commission à laquelle il était absent, raison pour laquelle, il n'a pas reçu les bonnes informations.*

*Monsieur MURA Frédéric ajoute qu'il a lui-même demandé au D.F.F.C. les besoins afin d'avoir des informations sur la faisabilité de ce projet. Dès lors, la commission cadre de vie a immédiatement travaillé en ce sens avec la CCL. Monsieur MURA Frédéric répond que la salle omnisport ne sera pas homologuée pour des tournois de foot salle mais qu'il s'est battu pour avoir des buts de hand pour l'entraînement des enfants licenciés du D.F.F.C. Monsieur MURA Frédéric ajoute que les*

associations non pas été assez entendues à l'époque mais qu'il a essayé de rattraper au maximum le projet pour intégrer les besoins des associations.

Madame BESNIER Anne répond :

- 1- qu'il y a eu une consultation de la faisabilité de l'échange de terrain basée sur des réponses d'experts (notaires, cabinet d'étude).
- 2- qu'au début du projet, les associations sportives ont été interrogées quant à leurs besoins. Le DFFC a répondu qu'il n'y aurait pas de compétition de futsal salle mais qu'il y avait un réel besoin pour les entraînements des enfants en période hivernale. Madame BESNIER affirme avoir répondu aux présidents du D.F.F.C. que l'entraînement en futsal dans l'ancien gymnase et dans la future salle pouvait être possible.

Monsieur TOULLALAN Maurice affirme que le conseil juridique qui a été sollicité, a répondu préférer perdre sa clientèle que faire cette affaire. A ce titre, il a fallu trouver un autre terrain, cette solution n'est certes pas la meilleure et demande si l'on doit ou ne doit pas faire cette opération, et que de revoir l'historique des faits, ne fait pas avancer le projet. Monsieur TOULLALAN Maurice précise que cette salle ne sera pas parfaite, qu'il y aura certes des mécontents mais que cette salle aura le mérite d'exister. Monsieur VASSAL Jean-François demande que vont devenir les terrains A mis en U. Monsieur MURA Frédéric répond qu'il a rencontré Mme De Beuvron et qu'il n'y a pas de projet de lotissement sur le terrain à côté de l'école. Monsieur MURA Frédéric prévoit une révision de PLU pour passer les terres près de l'école pour équité et préserver la sécurité, par ordre de priorité en A, sinon en N ou en Ube. Monsieur MURA précise que Madame DE BEUVRON revient vivre sur Fay-aux-Loges, ne souhaite pas avoir 25 maisons à côté du château et veut juste préserver son patrimoine foncier. Madame BORÉ Delphine demande pourquoi on n'a pas demandé plusieurs avis juridiques. Madame BESNIER Anne répond que la commune a sollicité deux conseils juridiques (Notaire et le cabinet ECMO qui sont deux cabinets indépendants). Ce projet avait deux possibilités : 1 terrain sur Fay-aux-Loges et 1 terrain sur Sully-la-Chapelle. Dans l'éventualité où il ne peut être envisagé la salle omnisport sur le terrain à l'entrée du village, la salle peut être construite sur Sully. Monsieur MURA Frédéric répond qu'aujourd'hui, seul le terrain à côté du terrain de foot correspond à tout. La problématique est de savoir si le conseil municipal saisit ou non l'opportunité de voir construire une salle omnisport sur la commune ou si le conseil laisse partir ce projet à Sully-la-Chapelle. Monsieur RAMOS Richard précise que la CCL a voté les indemnités de l'architecte sans avoir la sécurité juridique d'avoir le terrain de Madame DE BEUVRON. Madame BESNIER Anne demande s'il n'y avait pas le terrain de Madame DE BEUVRON, où construirait-on cette salle. Monsieur RAMOS Richard reproche à M. MURA, que la présentation de ce dossier ait été faite à son équipe mais que l'opposition n'a pas été consultée. Madame BESNIER Anne rétorque que l'équipe « J'habite Fay » organise également des réunions entre eux. Monsieur TOULLALAN Maurice indique qu'il est tout à fait normal de faire des réunions de groupe. Madame BESNIER Anne rappelle le fonctionnement d'un Conseil Municipal et que le travail sur dossier se fait en commission, qu'il faut y assister pour pouvoir donner un avis. Le Conseil Municipal délibère ensuite en prenant en compte l'avis. Lire un compte-rendu ne suffit pas.

Monsieur MURA Frédéric évoque le second point :

Monsieur MURA Frédéric évoque la réception d'un premier courrier émanant de M. DOLIGÉ début Janvier par lequel, il écrit que la déviation peut se faire mais la commune doit participer à hauteur de trois millions d'Euros. Monsieur MURA a répondu à Monsieur DOLIGÉ que la commune n'avait pas l'argent. Monsieur MURA Frédéric précise que le développement de la ZAC est conditionné à la déviation et que la DUP tombe en Août 2015.

Monsieur MURA Frédéric a demandé à Monsieur DOLIGÉ de prendre ses responsabilités si la ZAC ne peut plus se développer.

Lors de cet entretien, Monsieur DOLIGÉ a proposé que si la commune de Fay-aux-Loges ne peut pas payer, l'intercommunalité peut se substituer. Quelques jours après, Monsieur MURA Frédéric répond avoir appris par la Communauté de Communes des Loges, que celle-ci après délibération, avait reçu un courrier du Conseil Général pour annuler cette proposition. Monsieur MURA Frédéric affirme lui, n'avoir jamais rien reçu et demande s'il devait faire une réunion publique pour cela.

*Madame BESNIER Anne dit avoir une copie d'un courrier où toutes les déviations vont être triées en fonction de certains critères sortant d'une étude qui n'a jamais été validée en commission des routes. Monsieur DOLIGÉ ne peut donc pas écrire un courrier en s'appuyant sur ces critères. Monsieur MURA Frédéric pense que Monsieur DOLIGÉ a essayé de faire pression car la commune de Fay a un nouveau maire et a tenté de s'assurer que Fay finance une part de la déviation. Monsieur RAMOS Richard affirme n'avoir aucun doute sur la bonne volonté de Monsieur MURA mais qu'il a été désagréablement surpris d'apprendre ces faits lors de la réunion publique de Madame GALZIN. Madame BESNIER Anne répond que le problème vient surtout du fait que Madame GALZIN n'aurait jamais dû évoquer ces faits en réunion publique. Monsieur MURA Frédéric répond que des travaux ont commencé pour le rond-point et que si, la déviation ne se faisait pas, Monsieur MURA invite Monsieur RAMOS à le rejoindre pour manifester conjointement, contre le gâchis des finances publiques du Conseil Général. Monsieur TOULLALAN Maurice répond que ce n'est pas la peine de crier au loup alors que le Conseil Général n'a encore rien décidé. Madame BESNIER Anne dit que sur le budget primitif 2015 du conseil général, il est spécifié le 1er rond-point avec une recette provenant de la commune de Fay-aux-Loges. Monsieur TOULLALAN Maurice précise que pour donner 3 millions Euros, il faudrait que la commune ferme un an en ne dépensant rien, ce qui est impossible. Monsieur TOULLALAN suggère que les habitants de la commune de Donnery paient. Madame BORE Delphine répond que les habitants de Donnery ne veulent pas de la déviation. Monsieur MURA Frédéric indique que l'avis des habitants change car la plupart passe par la rue des Maisons Pavées pour aller à la tangentielle et beaucoup de camion circulent par Donnery car les GPS indique la commune de Donnery pour remonter. Madame BESNIER Anne évoque que la commune de Lorris a piégé le Conseil Général à son propre jeu. Monsieur MURA Frédéric répond qu'il faudra monter au créneau de tout façon, car il est très difficile pour un Président de Conseil Général de fermer une ZAC.*

#### **Consultation SICTOM pour la nouvelle redevance :**

*Monsieur MURA Frédéric précise tenir à disposition le dossier destiné aux élus.*

*Monsieur TOULLALAN Maurice affirme avoir quelques éléments et confirme qu'il a bien les données de Fay-aux-Loges mais pas des autres communes. Monsieur RAMOS Richard soutient que pour le même service rendu, les Fayciens payent trois fois plus que les autres communes. Monsieur TOULLALAN Maurice affirme qu'un jugement a été rendu par un Tribunal Administratif en Bretagne, statuant que la redevance incitative n'était pas légale si la partie fixe est trop importante par rapport à la pesée des ordures. Monsieur RAMOS Richard demande si le collectif 64 qui a tenu une réunion en Mars dernier sur la commune a payé la location de la salle. Monsieur MURA va vérifier.*

**Dématérialisation des convocations par FAST :** *Isabelle VAN DER LINDEN, Anne BESNIER et Frédéric MURA émettent quelques réserves sur le système. Madame BESNIER Anne affirme que le Conseil Général du Loiret utilise Kbox. Monsieur RAMOS Richard évoque OVH. Monsieur MURA Frédéric précise que l'avantage de FAST est que cela ne coûte rien à la commune. Madame BESNIER Anne indique que pour réceptionner les documents par FAST pour les tablettes, le service est payant. Monsieur MURA Frédéric rappelle que la date limite est le 02 Avril. Madame BESNIER Anne demande de vérifier si dans les nouveaux contrats, ils intègrent les tablettes. Monsieur MURA Frédéric répond que dès demain, il va appeler la CCL afin de le vérifier, à défaut, connaître le coût pour cette option.*

**Campagne de prévention contre les incivilités au groupe scolaire Pierre MESPLES :** *Monsieur MURA informe que beaucoup d'enfants ont cette année un comportement très difficile et que plusieurs exclusions du périscolaire également ont déjà eu lieu. Monsieur ANCEAU et Monsieur CHARREIRE ont beaucoup de difficultés à gérer certains enfants. Dorénavant, toute dérive comportementale grave entrainera une exclusion de l'ensemble des services périscolaires, hors restaurant scolaire sauf de manière temporaire. Madame BESNIER Anne précise que l'enfant peut être exclu de la cantine s'il y a mise en danger d'autrui. Un rappel des règles de civilité va être fait dans toutes les classes par Monsieur MURA Frédéric et Monsieur LESUISSE Thierry. Madame BORE Delphine informe que la BPDJ intervient gratuitement dans les classes.*

**Tour de table :**

Monsieur PERRIN Paul rappelle l'urgence des articles pour le bulletin municipal pour une distribution fin avril.

Madame BLANLUET Magali rappelle le carnaval organisé par l'APEM, samedi après-midi.

Madame BENGLOAN Coraline rappelle les manifestations à venir :

- le 1<sup>er</sup> avril : Cinémobile
- le 04 avril : Chasse aux œufs organisée par l'APEM
- le 04 et 05 avril : Tournois du DFFC
- le 11 avril : Concours de tarot par le Club de Tarot
- le 12 avril : Concours de belote organisé par le Club des Aînés
- les 17,18 et 19 avril : représentations théâtrales par le Théâtre des Loges
- le 18 avril : Café de quartier : Nestin
- le 23 avril : Conseil Municipal
- le 25 avril : Assemblée Générale de ARM 45
- le 26 avril : Journée du Souvenir des Victimes et des Héros
- le 27 avril : Elaboration du Calendrier des Fêtes 2016
- le 29 avril : Un après-midi à la Ferme à la Gaec des Maisons Pavées.

Madame BESNIER Anne informe qu'à partir du 2 mai, la bibliothèque municipale sera ouverte 12 Heures par semaine.

Madame VAN DER LINDEN Isabelle précise que le 25 juillet prochain, la Sam'balade aura pour thème « métiers d'antan et commerces oubliés ».

Le prochain Conseil Municipal aura donc lieu **le 23 Avril 2015 à vingt heures.**

La séance est levée à 00H30.

Publié le 14 10 41 2015

Le Maire,  
Frédéric MURA



1000  
1000